

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SITES.

# Arrêté.

*50 2a*  
Le Ministre ~~de~~ l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-  
riques en date du ~~27 Août 1943~~  
Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris en application de la loi  
du 23 Juillet 1943.

Vu la délibération en date du ~~24 Février 1944~~  
29 Fev 1944 du CM de la ~~1<sup>re</sup> S<sup>1</sup>~~  
Argentou sur Creuse, pp, portant  
adhésion au classement

Arrête :

Article premier.

La chapelle S<sup>t</sup> Denoit à Argentou  
sur Creuse (Indre)

est classé parmi les monuments historiques.

48 209 1944

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de  
l'Indre  
..... au Maire de la commune  
d'Argentan sur Creuse  
.....  
.....  
.....

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 31 mai 1934.

Signé: G. HILAIRE

Pour ampliation :

Pour le Directeur général des Beaux-Arts,  
Le Chef du Bureau  
des Monuments historiques et des sites,